

LE 06 JUIN 2022

Le six juin deux mille vingt-deux, une convocation au Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller pour le 15 juin deux mille vingt-deux, à vingt heures.

L'Adjoint au Maire,



SÉANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice LECOMTE, Adjoint au Maire. Monsieur le Maire étant présent, il a expliqué aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaitait revenir progressivement, et ainsi laissé la parole à M. LECOMTE pour ce conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, M. Arnaud BARTHEL, M. Steve BEKAI, Mme Cécile PARMENTIER, Mme Pascale PAILLER, Mme Béatrice FEBVET, Mme Evelyne PORTÉ, M. Samuel VALDENAIRE,

ABSENTS et EXCUSÉS : Mme Rose HOCQUAUX ayant donné pouvoir à M. Steve BEKAI, M. Thierry DELPAU ayant donné pouvoir à M. Fabrice LECOMTE, M. Denis SCHOTT ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13	- Présents : 10	- Votants : 13	- Procurations : 3
--------------------	-----------------	----------------	--------------------

Monsieur l'adjoint au Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Evelyne PORTÉ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du lundi 11 avril 2022 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2022 – 032 Convention du poste de relevage de l'usine REBORN - SIAHR
- 2022 – 033 Convention Centre de Gestion des Vosges – Missions Temporaires
- 2022 – 034 Convention Centre de Gestion des Vosges – RGPD
- 2022 – 035 Approbation des comptes de la société SPL X-Démat pour son Assemblée Générale
- 2022 – 036 Convention Centre de Gestion des Vosges – Dossier Carrière et Instances Paritaires
- 2022 – 037 Convention Centre de Gestion des Vosges – Service accompagnement
- 2022 – 038 Renouvellement ligne de trésorerie – Crédit Agricole Alsace Vosges
- 2022 – 039 Annule et remplace D2022-009 – Nomination Conseiller délégué + indemnités
- 2022 – 040 Convention jardin 1 rue du centre – WINGEL
- 2022 – 041 Convention M. Cédric ANTOINE – servitude de passage commune pour réseau eau

2022 – 042 Avis du conseil pour l'ouverture d'une école primaire à Vecoux
2022 – 043 Rencontre avec M. DUPRÉ
2022 – 044 Vente de parcelles de forêt A138 – M. PIERRE Marcel
2022 – 045 Charges de fonctionnement écoles primaires de Remiremont
2022 – 046 Tarifs pour les demandes d'emplacement restaurant ambulant pour occupation du domaine public

Questions supplémentaires

2022 – 047 Décision modificative n°1 – Budget Primitif Assainissement
2022 – 048 Enquête publique pour la restauration de la Moselle, Moselotte et de leurs affluents
2022 – 049 SDEV Transfert éclairage public
2022 – 050 Restaurant Scolaire Garderie - Tarif au 1er septembre 2022
2022 – 051 Prise en Charge du Différentiel Restaurant Scolaire 2022
2022 – 052 Transport Scolaire Secondaire Participation Financière

Questions diverses.

2022 – 032 : Convention du poste de relevage de l'usine REBORN - SIAHR

Le SIAHR doit maintenir et améliorer les matériels relatifs au fonctionnement du poste, transmettre des données, des statistiques de fonctionnement, signaler les incidents et assurer les réparations et remises en état, et mettre à jour le poste et sa télégestion.

La commune de Vecoux s'engage de son côté à assurer l'alimentation électrique continue sur le poste et assurer l'alimentation d'eau à proximité utilisable à tout moment pour la maintenance du poste.

En contrepartie des services rendus le SIAHR perçoit un forfait annuel de 500,00 € HT par poste, afin de couvrir les déplacements hebdomadaires, les coûts de transports et frais de personnel.
Cette convention a une durée de 3 ans, renouvelable par tranche d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention avec le SIAHR et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2022 – 033 : Convention Centre de Gestion des Vosges – Missions Temporaires

Afin d'assurer la continuité du service, la Commune de Vecoux adhère au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. La Commune de Vecoux doit signer la convention type par laquelle sont définies des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires. (Exemples : Fanny, Christel, Célestine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur l'Adjoint au Maire, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services, DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

2022 – 034 : Convention Centre de Gestion des Vosges – RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la

démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles. C'est un renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur l'Adjoint au Maire, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à se désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

2022 – 035 : Approbation des comptes de la société SPL X-Démat pour son Assemblée Générale

La société publique locale dénommée SPLX-Demat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-X-Demat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL X-Demat, divisé en 12 838 actions, DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL X-Demat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2022 – 036 : Convention Centre de Gestion des Vosges – Dossier Carrière et Instances Paritaires

Suite au décès de Monsieur Patrice DEBAUVE, Secrétaire de Mairie dans la Commune de Vecoux, Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services, telles que la gestion de dossier de Carrière des agents afin d'évaluer les prestations des ayants-droits. Pour ce faire, une convention est nécessaire afin de déléguer cette mission au Centre de Gestion des Vosges

La mission est payante et devrait prendre entre 2 et 3 heures. Un devis sera alors émis après délibération des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges et AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

2022 – 037 : Convention Centre de Gestion des Vosges – Service accompagnement

Dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la Commune de Vecoux, Monsieur l'Adjoint propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie, suite au départ imprévu du secrétaire de mairie titulaire du poste depuis 2009. Mme Léa GERARDIN du Centre de Gestion viendra ponctuellement pour régler les affaires comptables courantes de la commune dans les prochains mois, en attendant de régulariser la situation

du personnel communal. Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'elle est compétente et qu'elle s'occupe de la formation Secrétaire de Mairie du Centre de Gestion des Vosges. Monsieur Cyril PAVOZ est toujours consultant pour la commune et apporte toujours son aide ponctuelle sur les projets en cours et les dossiers de ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par Monsieur l'Adjoint au Maire, AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents, DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2022 – 038 : Renouvellement ligne de trésorerie – Crédit Agricole Alsace Vosges

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de procéder à la réouverture de la ligne de trésorerie, fermée en début d'année, dont les caractéristiques générales et conditions financières sont les suivantes :

Durée :	1 an
Montant du financement :	135 000.00 €
Banque :	Crédit Agricole

Cette ligne est ouverte depuis plusieurs années, elle ne coûte rien tant qu'elle n'est pas utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de rouvrir/renouveler la ligne de trésorerie de 135 000.00 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, aux caractéristiques ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer le contrat à intervenir portant renouvellement de la ligne de trésorerie et reçoit pouvoir pour procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre.

2022 – 039 : Annule et remplace D2022-009 – Nomination Conseiller délégué + indemnités

Monsieur l'Adjoint au Maire explique à l'assemblée que seul Monsieur le Maire est habilité à nommer par le biais d'un arrêté (n°2022-020) un conseiller municipal délégué. Les membres du conseil municipal n'ont pas vocation à nommer un conseiller municipal, mais doivent en revanche bien voter les indemnités de celui-ci.

La précédente délibération expliquait que les membres du conseil ont élu Mme PORTÉ, c'est donc bien cette partie qui est annulée. Les taux d'indemnités étaient correctement votés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler la précédente délibération 2022-009 et de la remplacer par celle-ci, DECIDE de conserver les indemnités votées pour M. Le Maire, Les Adjoints au Maire et Mme Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, DECIDE qu'à compter du 23 février 2022, il sera attribué une indemnité de fonction à Madame Evelyne PORTE, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, en application de l'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

2022 – 040 : Convention jardin 1 rue du centre – WINGEL

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal, une demande faite par courrier de Monsieur WINGEL Romain et Madame Caroline ODOUARD, récemment nouvel arrivant à Vecoux, et propriétaires habitant 7 rue de la Cure. Ce courrier fait état d'une demande d'exploitation

du jardin en aval de la maison communale située en face de leur logement au 1 rue du Centre. En effet, leur propriété a un terrain peu exploitable.

Ce terrain n'a pour le moment aucune vocation et l'entretien est fait par les agents communaux.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de faire une convention d'occupation précaire afin de louer à titre gratuit ce petit emplacement à Monsieur WINGEL et Madame ODOUARD à compter du 1er juillet 2022 et pour une durée d'un an reconductible tacitement. Le préavis est d'un mois pour les deux parties en cas de décision de stopper ladite convention. Monsieur l'Adjoint précise que dans la convention un article indique au « locataire » que même si la location est gratuite, la Mairie se réserve le droit d'appliquer une amende forfaitaire pour dégradation, dépôt d'ordures ou tout autre désagrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention, A PRIS acte de l'occupation des sols par les mandants.

2022 – 041 : Convention M. Cédric ANTOINE – servitude de passage commune pour réseau eau

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le plan cadastral du lot C (parcelles AD n°187/192 et 194), où Monsieur Cédric ANTOINE va construire sa maison.

Après consultation et avis de M. Christophe VUILLEMARD, agent technique et fontainier de la commune, une conduite d'eau traverse ces 3 parcelles.

La Commune souhaite que la largeur de l'occupation du tréfonds soit de 2 à 3 mètres (soit 1,5 mètre de chaque côté de la canalisation), et que ses agents et engins aient accès aux canalisations pour leur entretien et leur réparation.

Monsieur Cédric ANTOINE, propriétaire s'engage à n'élever aucune construction (même mobile) et à n'implanter aucun arbre à longues tiges, à moins de 1,5 mètre de part et d'autre de la canalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention, A PRIS acte du plan annexe présentant l'emplacement de la conduite d'eau déjà existante avant la construction.

2022 – 042 : Avis du conseil pour l'ouverture d'une école primaire à Vecoux

Monsieur l'adjoint au Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le projet de réouverture de l'école primaire à Vecoux est toujours d'actualité mais nécessite de prendre une délibération afin de rendre un avis favorable à ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que les locaux de l'ancienne école primaire sont toujours inoccupés et avaient été équipés pour accueillir du matériel informatique.

Les pratiques scolaires évoluent et de nombreux axes éducatifs sont encore à explorer, Vecoux pourrait, en tant que village plein de richesses et de ressources accueillir de nouveaux élèves au sein de ses écoles primaires et maternelles, et par conséquent, de nouvelles familles.

Cette situation est complexe, mais une délibération des membres du Conseil Municipal permettrait d'engager des discussions, solliciter des échanges pour redessiner la carte scolaire et ainsi récupérer des élèves dans les environs de Vecoux. En effet, certains quartiers de Rupt-sur-Moselle, Dommartin-lès-Remiremont et Saint-Étienne-lès-Remiremont (les Fêches) se situent plus près de l'école de Vecoux qu'une autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réouverture de classes de primaires au sein des bâtiments communaux de Vecoux prévus à cet effet.

2022 – 043 : Rencontre avec M. DUPRÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire retrace aux membres du Conseil Municipal les faits. Puis il laisse la parole à Madame Evelyne PORTÉ afin qu'elle relate le rendez-vous du 9 mars 2022, demandé par Monsieur Gérard DUPRÉ.

Chaque conseiller a eu une copie des dossiers notariés complets des différentes ventes et donations depuis 1926, et des éventuelles servitudes du chemin traversant le terrain.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des explications et du point de vue de Monsieur DUPRÉ sur la nature et l'utilisation antérieure de ce chemin.

Au regard des plans cadastraux, des actes notariés, des servitudes et de l'avis du géomètre, le terrain, et donc ledit chemin, serait de nature privée.

Les membres du Conseil Municipal considèrent qu'à ce jour, ce sujet ne concerne pas la Mairie, ni l'équipe municipale, ceci étant une affaire privée entre Monsieur DUPRÉ et Monsieur LECOMTE, propriétaire dudit chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE avoir reçu Monsieur Gérard DUPRÉ en toute connaissance du dossier et de sa situation, CONSIDERE que cette demande est d'ordre privé et ne concerne pas, à ce jour, la commune de Vecoux

2022 – 044 : Vente de parcelles de forêt A138 – M. PIERRE Marcel

Monsieur l'adjoint au Maire a reçu une demande de Monsieur Marcel PIERRE concernant l'éventuel achat par la commune de la parcelle de friche n°A138 dont il est le propriétaire et ayant pour superficie 38 370 m². Au lieudit « LE CHAUME ».

Monsieur le Maire précise que cette parcelle jouxte la forêt communale et qu'il serait opportun de voir les tarifs afin d'acheter ce terrain.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de faire estimer cette parcelle de friche et reviendra vers les membres du conseil municipal pour prendre une décision d'achat ou non, et ainsi signer un acte de vente chez un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à prendre les renseignements pour le chiffrage de cette parcelle A138.

2022 – 045 : Charges de fonctionnement écoles primaires de Remiremont

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :

- la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante ;
- l'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la formation préélémentaire ou de la scolarité primaire ;
- les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants ;
- l'état de l'enfant nécessite des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil ;
- un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence ;

L'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence et qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des

écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer au titre de l'année 2021 – 2022 à la somme de 102.74 €, la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles publiques en accord avec la commune de Remiremont, AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention fixant ces modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents dans les écoles publiques de la commune de Remiremont.

2022 – 046 : Tarifs pour les demandes d'emplacement restaurant ambulant pour occupation du domaine public

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les demandes d'occupation de place de la Mairie par des restaurateurs ambulants.

Par soucis d'équité et de transparence, il sera demandé à chaque intervenant une participation annuelle de 90€ pour l'occupation du domaine public communal, par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette activité hebdomadaire dans la commune, AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire à signer une convention et tous documents afférents, FIXE à 90.00 € par an le droit de place au titre de l'occupation du domaine public communal

2022 – 047 : Décision modificative n°1 – Budget Primitif Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative dans le budget primitif 2022 Assainissement afin de financer la redevance au SIAHR.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT				
D658 : Charges diverses de la gestion courante		15 000,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		15 000,00 €		
R-74 : Subvention d'exploitation				15 000,00 €
TOTAL R-74 : Subvention d'exploitation				15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000,00 €	0.00 €	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative n° 01 du budget assainissement 2022 Assainissement.

2022 – 048 : Enquête publique pour la restauration de la Moselle, Moselotte et de leurs affluents

Monsieur l'adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'Arrêté N°16/2022/ENV du 23/05/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 16 jours du 13/06/2022 à 9 heures au 28/06/2022 à 17 heures, dans les Communes de Dommartin-lès-Remiremont, Eloyes et Remiremont, sur la demande d'intérêt général, présentée par le syndicat mixte de la Moselle amont, pour son programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un accord favorable ou non au déroulé de cette enquête publique, le projet étant situé en partie sur le territoire de la Commune de Vecoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable pour cette enquête publique

2022 – 049 : SDEV Transfert éclairage public

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert des compétences en matière d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, DECIDE DE CONSERVER la MAINTENANCE du réseau d'éclairage public à la charge de la commune, qui réalisera donc les missions relatives à l'exploitation du réseau (création et mise à jour de la cartographie, réponses aux DT/DICT/ATU, délivrance des accès au réseau...).

2022 – 050 : Annule et remplace délibération du 21/07/2021 D 2021-055 -Restaurant Scolaire Garderie - Tarif au 1er septembre 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire invite les membres du Conseil Municipal à réviser les prix des repas du restaurant scolaire et des tarifs de la garderie périscolaire. Monsieur l'Adjoint au Maire fait un rappel à l'assemblée des différents tarifs pratiqués. Une délibération prise en 2021 (D2021-055) n'a pas été mise à exécution pour les tarifs de la cantine.

Il convient donc de reprendre une délibération afin de surseoir les nouveaux tarifs de la cantine et ceux de la garderie périscolaire. Ils seront donc appliqués dès la rentrée 2022.

TARIFS	2020	2021	2022
DELIBERATIONS	D2020-064	D2021-055	D2022-050
Elèves de classe maternelle :	3.80 €	3.85€ <i>non appliqué</i>	3.90€
Elèves de classe primaire	4.50 €	4.55€	4.60€
Accompagnateur (Professeur ou personnel communal)	4.70 €	5.05€	5.00€
Garderie périscolaire	Forfait ticket	0.70€ /demie heure matin et soir	0.70€ /demie heure matin et soir

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2022, DECIDE de conserver la tarification pour la garderie périscolaire comme délibéré en 2021, CONFIRME que la garderie de 16h15 à 16h45 reste gratuite pour les élèves de l'école maternelle de Vecoux.

2022 – 051 : Prise en Charge du Différentiel Restaurant Scolaire 2022

A compter du 21 février 2022, le prix du ticket de cantine est fixé comme suit pour l'école Révillon de Remiremont :

	Quotient Familial Inférieur à 640 €	Quotient Familial Supérieur à 640 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires Enfants domiciliés à Remiremont	3.90 €	4.10 €
Ecoles Maternelles et Élémentaires Enfants non domiciliés à Remiremont	5.50 €	5.70 €

Le conseil municipal doit décider de prendre en charge à compter du 21 Février 2022 pour les élèves de Vecoux scolarisés à l'école publique de Révillon de Remiremont, le différentiel du prix des repas, soit 1,60€ par repas (contre 1,80€ l'année dernière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge à compter du 21 Février 2022 pour les élèves de Vecoux scolarisés à l'école publique de Révillon de Remiremont, le différentiel du prix des repas

2022 – 052 : Transport Scolaire Secondaire Participation Financière

Pour l'année 2022 – 2023, le coût d'une carte de transport s'élèvera à 94 € et 244 € pour les inscriptions après le 15 juillet 2022 sans justificatifs recevables.

Pour la rentrée 2022-2023, le SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine a décidé d'arrêter de rembourser les cartes de transports aux communes. Cette décision de remboursement aux familles est donc désormais imputée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de prendre en charge la participation familiale à hauteur de 94 €, sur présentation des justificatifs suivants : copie de la carte de bus de l'enfant et preuve d'achat de la carte de transport scolaire.

Monsieur L'Adjoint au Maire rappelle que cette prise en charge doit-être soumise aux conditions suivantes :

- Un des parents doit-être domicilié dans la commune de Vecoux ;
- Les élèves doivent fréquenter soit un collège ou soit un lycée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de prendre en charge la participation des familles d'un montant de 94 € par enfant, sous conditions citées dans la présente délibération.

Questions diverses.

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur l'adjoint au Maire clôture la séance.

La secrétaire de séance Madame Evelyne PORTÉ		Affiché le 20/06/2022 L'adjoint au Maire Monsieur Fabrice LECOMTE
		

